

ARRETE N° 5880 /MEF/CAB.-

Portant résiliation de la convention de transformation industrielle n° 3/MEFDDE/CAB/DGEF du 16 août 2017, signée entre le Gouvernement de la République du Congo et la société Atelier De la Louessé (ADL) et prononçant le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation (UFE) Mouyala, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 5 (Mossendjo) de la zone II Niari du secteur forestier Sud.

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° loi n° 33-2020 du 08 juillet 2020 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n°12884/MEF/CAB du 19 juillet 2019 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud.

Vu l'arrêté n°5991/MEFDDE/CAB du 16 août 2017 portant approbation de la convention de transformation industrielle pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Mouyala, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 5 (Mossendjo) ;

Vu la lettre n°00229/MEF/CAB/DGEF du 28 avril 2022, par laquelle la Ministre de l'Economie Forestière a mis en demeure la société ADL;

Vu la lettre n°00295/MEF/CAB/DGEF/DF-SGF du 21 avril 2023, par laquelle la Ministre de l'Economie Forestière a informé le Directeur Général de la société ADL de la résiliation de la convention de transformation industrielle n°3/MEFDDE/CAB/DGEF du 16 août 2017 pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Mouyala,

A R R E T E :

Article premier : Est résiliée, la convention de transformation industrielle n°3/MEFDDE/CAB/DGEF du 16 août 2017, signée entre le Gouvernement de la République du Congo et la société ADL pour la mise en valeur de l'unité forestière Mouyala, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 5 (Mossendjo).

Article 2 : Est prononcé, le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Mouyala.

Article 3 : L'unité forestière d'exploitation Mouyala réintègre le domaine privé de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera. *q*

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2023


Rosalie MATONDO